

## LA BIENVENUE

### VOUS ETES OU VOUS ALLEZ ETRE PROPRIETAIRE

Nous pouvons héberger les équidés en box ou en stabulation néanmoins seuls les poneys dont la taille est inférieure à 1m49 peuvent être hébergés en stabulation les autres sont obligatoirement en box. Aucun étalon n'est admis.

Aujourd'hui nous accueillons une quarantaine de chevaux et poneys de propriétaires.

A l'arrivée de votre cheval ou poney nous vous proposons un contrat de pension dans lequel sont stipulés vos droits et obligations ainsi que les obligations de la Régie. Une attestation d'assurance concernant la responsabilité civile de votre cheval ainsi que son livret vous seront demandés.

Vous vous posez des questions, vous avez un problème particulier avec votre cheval : Le directeur ou l'équipe des enseignants vous assisteront dans votre rôle de propriétaire. N'hésitez pas à faire appel à eux.

Le règlement intérieur vous sera remis ainsi que la liste des principales règles de vie sur le site. Afin de préserver une bonne harmonie sur le site nous vous remercions de les respecter et de les faire respecter.

Le propriétaire est libre de prêter son équidé à une personne maximum (hors du foyer fiscal). Celle-ci devra être désignée sur une liste, être adhérente de la Régie, et avoir au minimum un forfait 1h par semaine  
Néanmoins elle ne pourra monter le cheval que dans le cadre de cours collectifs ou particulier au tarif propriétaire.

## LETTRE DU DIRECTEUR CONCERNANT LES REGLES DE VIE

Chers propriétaires ;

Vous avez choisi de nous confier l'hébergement de votre compagnon et nous vous en remercions. Le soigner avec attention et en bon père de famille, vous offrir des installations de qualité bien entretenues, et vous accompagner avec notre équipe enseignante compétente et disponible telle est notre mission.

Le Centre Equestre c'est à ce jour 470 cavaliers, la vie en commun dans le centre équestre nécessite donc un certain nombre de règles que je voudrais vous rappeler.

- Le lâcher de chevaux se fait dans les paddocks (il peut exceptionnellement s'effectuer dans le manège avec autorisation des enseignants)
- Sauf dans le cadre de leçons ou autorisation exceptionnelle de vos enseignants, il est strictement interdit de longer les chevaux dans les carrières de dressage et de CSO. Un rond de longe est à votre disposition.
- Par soucis d'équilibre alimentaire de votre cheval et sauf autorisation du Directeur ou du Responsable d'écurie, seuls les palefreniers sont habilités à nourrir les chevaux. En cas de problème le signaler au Responsable d'écurie. En aucun cas vous ne pouvez accéder aux aliments sans y avoir été invité.
- Le personnel du club est seul habilité à entretenir les boxes, en cas de problème le signaler au Responsable d'écurie. En aucun cas vous ne pouvez accéder aux balles de copeaux sans y avoir été invité.
- Par respect pour le travail des palefreniers, merci de curer les pieds de votre cheval dans les boxes, ou de passer un coup de balai après la préparation (le matériel est à votre disposition, pensez à le remettre à sa place).
- Par respect pour les autres utilisateurs des installations et pour permettre un bon entretien des carrières, le matériel utilisé (barres, cônes...) doit impérativement être rangé après votre travail.
- Après votre passage, merci de ramasser le crottin de votre cheval dans les carrières, le manège, dans les douches et les allées de l'écurie. A cet effet, des poubelles noires ainsi que des pelles à crottins ont été installées.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, le port de la bombe est obligatoire lorsque vous mettez le pied à l'étrier, vous devez éviter de marcher à cheval sur le goudron et lors de promenades en pinède vous devez prévenir les enseignants.
- La circulation avec les véhicules à moteurs est strictement interdite dans l'enceinte du club, si vous avez besoin de déposer du matériel encombrant ou lourd aux écuries, vous devez d'abord en demander l'autorisation à vos enseignants ou au responsable d'écurie.

Enfin je vous rappelle qu'il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du club.

Cordialement

Le Directeur  
Nicolas Voltz

# CONTRAT DE PRISE EN PENSION D'UN EQUIDE

## Entre les Soussignés :

Mr **Nicolas VOLTZ**, agissant en qualité de Directeur de la Régie Equestre du Deven 13800 Istres

d'une part

Et .....Propriétaire du cheval demeurant à : .....

## A été convenu ce qui suit :

### Objet :

**Mme/Mr** .....met le cheval.....répondant au signalement **SIRE N°**.....en pension dans les installations de la Régie Equestre Le Deven pour une durée indéterminée à compter de la signature du contrat, Chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment après dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois courant à compter de la première présentation du courrier recommandé indiquant la rupture.

**NB : Est appelé propriétaire, celle ou celui qui a signé le contrat pour le cheval ou poney en pension et qui en a donc la charge**

### Garantie du propriétaire :

Le propriétaire garantit que son cheval ou poney n'est ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

Il remet ce jour à la Régie Equestre du Deven le livret du cheval ci-dessus mentionné.

### Obligation du Centre Equestre :

La Régie Equestre du Deven s'engage à soigner, loger, nourrir ce cheval en "bon père de famille".

Le cheval est hébergé en : **STABULATION COLLECTIVE / BOX** (rayer la mention inutile)

### Utilisation des installations du Club :

Les propriétaires peuvent utiliser les installations de la Régie : carrières, manège, éclairage, obstacles, matériels de Pony Games, en respectant les dispositions du règlement intérieur.

Le propriétaire devra se conformer aux directives du Directeur en ce qui concerne l'utilisation de l'éclairage, celui-ci ne devant être utilisé qu'exceptionnellement en dehors des heures d'ouverture du Centre et devant faire l'objet d'une demande auprès du responsable technique présent.

Le propriétaire s'engage à respecter et faire respecter les consignes d'entretien des installations désignées par le courrier du Directeur.

### Prix de la pension :

Le prix de la pension est fixé annuellement au 1<sup>er</sup> Septembre par le Conseil d'Administration de la Régie Equestre du Deven.

Ce prix comprend : l'utilisation des installations, l'hébergement, la nourriture et la mise à disposition d'un placard. Lorsque le propriétaire est absent la Régie s'engage à lâcher le cheval sur demande du propriétaire avec un maximum de 2 fois par semaine.

Le paiement de la pension est exigible d'avance le 7 de chaque mois. Tous mois entamé est dû dans son intégralité.

Le non-paiement de la pension après mise en demeure avec A.R, dans un délai d'un mois suivant la réception, entraînera la résiliation de plein droit du contrat. L'enlèvement du cheval devra être effectué. Les sommes non réglées restant dues.

### **Assurances :**

La Régie Equestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de ce cheval en l'absence du propriétaire ou de celui qui en a l'utilisation. Nous vous rappelons qu'en cas d'incident ou d'accident, c'est l'assurance de celui qui utilise le cheval qui sera recherché en responsabilité.

Le propriétaire fournit donc ce jour une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'équidé.

Le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 10.000 €, qui sont la limite d'indemnisation fixée par cheval par l'assureur de la Régie si la responsabilité de la Régie est reconnue. Dans le cas contraire le propriétaire affirme qu'il s'est lui-même assuré pour la valeur excédentaire. Le propriétaire prend à sa charge le risque « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à la Régie ; cette déclaration est annexée au présent contrat.

Le propriétaire a pris connaissance des installations et les agrées dans leur état actuel.

Le matériel de sellerie des propriétaires étant stocké dans un local qui leur est gracieusement mis à disposition, le propriétaire renonce à tout recours contre la Régie en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

### **Usage du cheval :**

Le propriétaire garde l'usage de son cheval pour lui-même ou pour toute personne de son foyer fiscal *dont le lien est « Conjoint- Parents-Enfants-Fratrie »*

Lorsqu'ils montent l'équidé, tous peuvent bénéficier des conditions réservées au propriétaire.

Le cheval ou poney en pension ne peut pas être monté dans l'enceinte du club par un autre cavalier sauf en cours encadré par l'un de nos enseignants au tarif propriétaire.

Pendant les absences du propriétaire et à sa demande le cheval pourra être sorti et monté par le personnel du Centre Equestre désigné par le Directeur, en accord avec le propriétaire suivant une tarification fixée par le Conseil d'Administration de la Régie Equestre.

### **Obligations du propriétaire :**

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Régie Equestre ainsi que du document stipulant les règles de vie communes concernant l'usage des installations et du matériel (joint en annexe).

En cas de manquement à ses obligations nées du présent contrat ou des dispositions du règlement intérieur le Conseil d'Administration pourra appliquer les sanctions prévues dans l'article 10 du règlement intérieur.

Il est notamment interdit :

- De faire appel à un intervenant extérieur rémunéré ou non sans l'autorisation expresse du Directeur ;
- Aucune prestation effectuée par un adhérent ne peut être rémunérée (monte d'un cheval de propriétaire ; conseil technique, tonte d'un cheval ...). La Régie est seule habilitée à percevoir des paiements.

Le non-respect de ces deux dernières consignes entraînerait l'exclusion immédiate de la Régie.

### **Clause Intuitu Personae :**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », **Mme/Mr**..... ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ;

### **Intangibilité des clauses :**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

**Fait en double exemplaires, à Istres le :**

**Nom Prénom – précédé de la mention « Lu et approuvé »**

**Le Directeur de la Régie**

## AVENANT AU CONTRAT DE PENSION

Je soussigné .....

Mère / Père / Tuteur de .....

et propriétaire ou gardien de l'équidé .....

Informe la Régie Equestre du Deven que :

J'autorise l'enfant mineur à monter seul sans surveillance ou encadrement par l'établissement équestre, dans les installations de l'établissement équestre et en extérieur.

J'atteste avoir été informé par le dirigeant de l'établissement équestre sur :

- les dangers encourus par l'enfant (écarts, coup de pied, chute, collision, mauvaise rencontre...) lors de la pratique de l'équitation en dehors de tout encadrement.
- les consignes de sécurité à faire strictement respecter par mon enfant (port du casque NF EN 1834 obligatoire, monter en simple basket interdit...)
- le conseil donné lors des sorties en extérieurs : être deux personnes, avec téléphone portable et numéros des secours connus et prévenir du lieu de promenade et de l'horaire prévu pour le retour.

J'atteste que l'enfant est couvert par une assurance individuelle accident telle que proposée par la licence fédérale et en responsabilité civile.

Je reconnais être le gardien de l'équidé dès lors qu'il est sous contrôle de l'enfant dont je suis responsable au titre de l'article 1384 alinéa 1 du code civil.

Je reconnais que cette activité ne relève pas de la responsabilité de l'établissement équestre car elle sort du champ contractuel de la garde de l'équidé et de l'encadrement de l'enfant.

Cette lettre de décharge est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait à Istres, le :

Nom Prénom – précédé de la mention « Lu et approuvé »

Le Directeur de la Régie

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné .....

propriétaire ou gardien de l'équidé .....

Certifie par la présente que celui-ci est assuré "mortalité ou/et invalidité."

En cas d'accident entraînant la mise en jeu de cette assurance, je m'engage à faire mon affaire personnelle du sinistre de façon à ce que la « **REGIE EQUESTRE DU DEVEN** » ne soit jamais recherchée en responsabilité.

Cette lettre de décharge est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait à Istres, le :

Nom Prénom – précédé de la mention « Lu et approuvé »

**NOM DE LA PERSONNE AUTORISEE A MONTER MON CHEVAL.**

*Si vous souhaitez qu'un adhérent du club sorte votre cheval en votre absence aux conditions établis par le règlement de la Régie*

Je soussigné .....

propriétaire ou gardien de l'équidé .....

Autorise la personne suivante à monter mon cheval.

J'ai bien noté les conditions particulières dans lesquelles elle pourra utiliser mon cheval et m'engage à l'en informer.

Nom Prénom : .....

Cette autorisation est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait à Istres, le :

Nom Prénom – précédé de la mention « Lu et approuvé »

## ATTESTATION DE GARDE

*Pour les personnes considérées comme propriétaire  
dont le livret du cheval n'est pas à leur nom*

Je soussigné .....

propriétaire de l'équidé .....

Certifie confier à **Mme / Mr** .....,

mon cheval répondant au nom de ..... n° SIRE .....

dont je suis le propriétaire.

A charge pour **elle / lui** d'être à jour de sa cotisation et de régler la pension et le montant de ses heures de monte propriétaire à la Régie Equestre du Deven.

Je l'autorise à signer à ma place « le contrat de mise en pension » ainsi que les avenants, attestations et décharges proposés par la Régie Equestre du Deven.

A ce titre la Régie Equestre du Deven peut le considérer comme étant le propriétaire du cheval sus nommé.

Par ailleurs, je décharge la Régie de toute responsabilité concernant mon cheval dans le cadre de ce prêt.

Fait à Istres, le :

Nom Prénom – précédé de la mention « Lu et approuvé »



**DECHARGE DE RESPONSABILITE  
CHEVAL OU PONEY LACHE**

Je soussigné .....

propriétaire ou gardien de l'équidé .....

❖ autorise la Régie à lâcher mon cheval au paddock en mon absence.

Je reconnais bien connaître les installations et les agréer dans l'état dans lequel elles se trouvent.  
Les paddocks n'étant pas sous la surveillance directe du personnel de la Régie, je la décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

❖ J'accepte que mon cheval se trouve en pacage commun avec d'autres chevaux.

Cette lettre de décharge est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait à Istres, le :

Nom Prénom – précédé de la mention « Lu et approuvé »

**DECHARGE DE RESPONSABILITE SOINS  
AUX CHEVAUX OU PONEYS**

Je soussigné .....

propriétaire ou gardien de l'équidé .....

- ❖ Autorise en cas d'urgence le Directeur, le Responsable Pédagogique et toute personne qu'il aura désignée, à faire intervenir un vétérinaire professionnel, et dans l'attente, à pratiquer gracieusement et en « bon père de famille » les premiers soins, y compris les injections intramusculaires et intraveineuses sur mon animal.
- ❖ J'ai bien été informé qu'il ne s'agit en aucun cas d'un acte pouvant faire concurrence au travail du vétérinaire
- ❖ Décharge le Directeur, le Responsable Pédagogique et toute personne qu'il aura désignée, de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'animal à l'occasion ou à la suite de ce service gracieux.

Cette lettre de décharge est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait à Istres, le :

Nom Prénom – précédé de la mention « Lu et approuvé »

## LETTRE DECHARGE TRANSPORT

Je soussigné .....

propriétaire ou gardien de l'équidé .....

Décharge de toute responsabilité la « **REGIE EQUESTRE DU DEVEN** » et ses employés quant au transport, embarquement et débarquement de l'animal et du matériel l'accompagnant.

Je déclare :

- ❖ Connaître l'état du véhicule et l'agréer dans son état actuel.
- ❖ Connaître le conducteur et l'agréer.
- ❖ Savoir que le conducteur du véhicule n'a pas souscrit d'assurance caisse.

Je reconnais en outre que les sommes versées à la « **REGIE EQUESTRE DU DEVEN** » ne représentent qu'une participation aux frais et non le prix d'un transport. Le conducteur n'étant pas un professionnel du transport, je reconnais que l'article 1203 du code de Commerce, reproduit ci-dessous, n'est pas applicable. L'article 1203 du Code de commerce dispose : "*le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors les cas de force majeure. Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce quelconque est nulle.*"

Fait à Istres, le :

Nom Prénom – précédé de la mention « Lu et approuvé »

**LISTE DU VEHICULE STATIONNE  
DANS L'ENCEINTE DU CLUB**

Je soussigné .....

propriétaire ou gardien de l'équidé .....

Déclare bénéficiaire de la possibilité qui m'est gracieusement offerte par la Régie Equestre du Deven, de stationner mon véhicule pour transporter mon cheval (Van ou camion) sur le parking prévu à cet effet.

TYPE DE VEHICULE : .....

IMMATRICULATION : .....

La Régie Equestre du Deven ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de détérioration, vol ou destruction du véhicule désigné.

Pour des raisons de service ou de manifestation équestre, il pourra m'être demandé de déplacer ou de stationner ailleurs mon véhicule.

Fait à Istres, le :

Nom Prénom – précédé de la mention « Lu et approuvé »